



CRISTALITE RAGREAGE

Enduit de ragréage minéral au silicate pour extérieur et intérieur

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Classification AFNOR NF T 36 005
Famille I – Classe 1 b 1

Conforme à la norme peinture de façade NFT 30 804 et peinture minérale NFT 30.808 & 3.1.1

Définition :

Produit de ragréage mono composant, à base de silicate modifié et stabilisé, destiné à la préparation des supports minéraux, devant recevoir en finition un revêtement silicaté.

Qualité :

Les produits à base de silicate forment des liaisons chimiques très fortes avec les supports minéraux et conduisent à des revêtements exceptionnellement résistants.

CRISTALITE RAGREAGE adhère parfaitement sur les fonds minéraux tels que béton, ciment, briques, pierres et revêtements silicatés.

CRISTALITE RAGREAGE permet le débouillage des bétons et le ragréage des supports présentant des défauts de planéité, sans retrait ni fissures.

CRISTALITE RAGREAGE laisse respirer les supports ; sa très haute perméabilité à la vapeur d'eau ne modifie pas le comportement hygrométrique de la paroi.

CRISTALITE RAGREAGE est très résistant mécaniquement car aussi dur que la pierre.

CRISTALITE RAGREAGE est recouvrable immédiatement par tout revêtement silicaté.

Extrait sec pondéral :

80,5% ± 2,0

Extrait sec volumique :

66,3% ± 2,0

Dilution :

Prêt à l'emploi, ne pas diluer. Au cas où une dilution serait néanmoins nécessaire elle se fera avec CRISTALITE IMPRESSION ; ne jamais utiliser d'eau.

UTILISATION DU PRODUIT

Domaine d'emploi :

S'emploie à l'intérieur sur murs et plafonds et à l'extérieur pour le ravalement des façades.

Mise à la teinte :

Pas de mise à la teinte possible.

Supports admissibles :

Ne sont admis que les supports minéraux avec lesquels CRISTALITE RAGREAGE réagit chimiquement. Ils doivent être sains et compacts : béton bruts conformes au D.T.U 23.1, béton cellulaire conforme au DTU 20.1, enduits ou mortier à base de liants hydrauliques conformes au DTU 26.1, plâtre, ancien revêtements silicatés.

Ne pas appliquer sur systèmes organiques, métaux et matières plastiques.

Préparation/emploi :

- Fonds neufs conformes aux DTU :

. Eliminer les poussières par brossage et les souillures organiques (huile de décoffrage, graisses) par lavage haute pression.

Après séchage appliquer la sous-couche CRISTALITE IMPRESSION.

. Si le support est contaminé par des moisissures, le traiter avec un fongicide, puis obligatoirement avec CRISTALITE FLUATEE jusqu'à complète élimination des efflorescences. Rincer à l'eau claire.

Après séchage appliquer la sous-couche CRISTALITE IMPRESSION.

- Fonds anciens ou nécessitant une consolidation superficielle :

A l'issue des travaux préparatoires, l'état de surface des supports doit être comparable à celui des supports neufs.

1) Anciens revêtements minéraux : éliminer toutes les parties mal adhérentes. Pratiquer un ponçage, un brossage ou un époussetage des fonds farinant. Appliquer la sous-couche CRISTALITE IMPRESSION.

2) Supports minéraux revêtus de systèmes



Densité :

1,95 ±0, 05

Temps de séchage :

Séchage à 23°C et 50% d'humidité relative :
Sec hors pluie : 8 à 10 heures selon épaisseur déposée.
Recouvrable : 24 heures

Viscosité :

Thixotrope.

Points d'éclair :

Néant produit en phase aqueuse.

Présentation en pot :

Pâteux.

Consommation :

2 kg / m² / mm d'épaisseur.

Conservation selon FD T 30-807

12 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Hygiène et sécurité :

En raison du caractère alcalin du produit, prendre des précautions similaires à celles de la manipulation du ciment. Laver les éclaboussures à l'eau avant durcissement.

COV conforme 2010 :

Ce produit répond à la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures (cf. ; Arrêté français du 29 mai 2006).

Valeur limite UE pour ce produit (cat. A/g) : 50 g/L (2007) / 30 g/L (2010), ce produit contient max 3 g/L de COV.

organiques : décaper complètement le revêtement en place par tous moyens adaptés, grattage, brossage, décapants chimiques. Nettoyer et laver sous pression afin de ne laisser subsister aucune trace de matière organique (revêtement ou produit de décapage).

Après séchage appliquer la sous-couche CRISTALITE IMPRESSION.

3) Fonds minéraux très farinants ou très poreux : appliquer 2 couches de CRISTALITE MINERALISANT (au total 0,4 L/m²), frais sur frais à la brosse dure. Répéter si nécessaire l'opération après 24 heures de séchage.

Matériel :

CRISTALITE RAGREAGE s'applique à la taloche inox.

Nettoyage du matériel :

A l'eau, immédiatement après usage.

Conditionnement :

5 kg / 15 kg

Précaution :

Ne pas appliquer :

- Par temps de gel ni sur support gelé.
- Par risque de pluie
- Sur support exposé au vent violent.
- Sur support surchauffé.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

Le produit doit être employé par référence aux présentes informations et à nos Conditions Générales de Vente. Ces informations sont le résultat des essais de qualification du produit pour une utilisation conforme aux règles de l'art, normes, règles professionnelles, normes spécifiques de la série NS PC du fabricant pour la France. Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des subjectiles à revêtir pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère.

Le produit décrit dans cette fiche est un produit de construction portant le marquage CE s'il est visé par une spécification harmonisée selon la Directive Européenne DPC 89/106/CEE et son décret français d'application.

Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ils sont normalement employés pour la réalisation d'ouvrages de construction. Mais ils peuvent l'être pour de simples travaux de décoration ou d'entretien.

Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les revêtements à caractère d'équipement dissociables (ils peuvent être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction, bien qu'ils ne soient pas des « EPERS ». Utilisés en simples travaux de décoration ou d'entretien, ils peuvent satisfaire à la garantie de 2 ans sur les biens de consommation livrés installés. Au-delà de la garantie de 2 ans, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements est possible en France, sous réserve de préconisations spécifiques d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique des parements.

